

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks – Caen, le **jeudi 28 mai 2026 à 12h**.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU - Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Houssem ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOUI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-01 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Suite à la nomination des nouveaux administrateurs de Caen Normandie Développement votée au Conseil communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer du 30 avril 2026, le Conseil d'administration procède à l'élection du Président.

Vu notamment l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 des statuts de la régie Caen Normandie Développement, agence de développement économique Caen la mer, adoptés en Conseil communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer le 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 désignant les membres du Conseil d'administration de Caen Normandie Développement,

Vu la candidature en séance de Monsieur Emmanuel RENARD,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

ÉLIT, Monsieur Emmanuel RENARD, Président de Caen Normandie Développement,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026

Le Président



PREFECTURE DU CALV-

02 JUIN 2026

COURRIER

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **jeudi 28 mai 2026 à 12h**.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU - Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Housseem ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOUI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-02 – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Suite à la nomination des nouveaux administrateurs de Caen Normandie Développement votée au Conseil communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer du 30 avril 2026, le Conseil d'administration procède à l'élection de trois Vice-Présidents.

Vu notamment l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 des statuts de la régie Caen Normandie Développement agence de développement économique Caen la mer, adoptés en Conseil communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 désignant les membres du Conseil d'administration de Caen Normandie Développement

Vu la candidature en séance de Madame Barbara RAINE, Madame Morgane MARTI et Monsieur Rémy COLAPRETE,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

ÉLIT Madame Barbara RAINE, Madame Morgane MARTI et Monsieur Rémy COLAPRETE, vice-présidents de Caen Normandie Développement,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

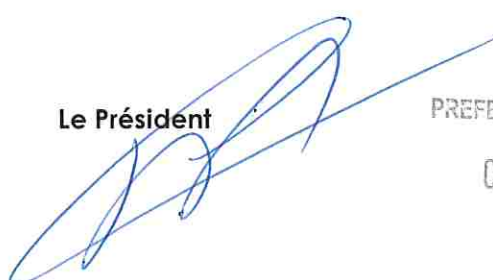
Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIN 2026

COURRIER

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **jeudi 28 mai 2026 à 12h.**

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU - Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Houssein ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOUI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-03 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU DIRECTEUR – ACTION EN JUSTICE ET MARCHÉS PUBLICS

Conformément aux articles R2221-22 et R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration peut donner délégation au Directeur pour :

- Intenter au nom de la régie les actions en justice et défendre la régie dans les actions intentées contre elle, et conclure les transactions issues d'éventuels litiges,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il vous est proposé de renouveler au Directeur ces délégations d'attribution pour le mandat à venir.

VU les articles R2221-22 et R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Caen Normandie Développement,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Directeur de Caen Normandie Développement pour intenter au nom de la régie les actions en justice et défendre la régie dans les actions intentées contre elle, et conclure les transactions issues d'éventuels litiges,

DONNE délégation au Directeur de Caen Normandie Développement pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIN 2026

COURRIER

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **jeudi 28 mai 2026 à 12h.**

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU - Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Houssein ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOUI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-04 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU DIRECTEUR – CRÉATION DE RÉGIES

Conformément à l'article R2221-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Directeur d'un EPIC peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT.

Une régie d'avances permet de charger un régisseur d'opérations de dépenses d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local au nom et pour le compte de son comptable public assignataire. Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie et conformes à la réglementation en vigueur.

Une régie de recettes permet de charger un régisseur d'opérations de recettes de la même manière et dans les mêmes conditions.

Une régie de recettes et d'avances permet au régisseur d'assurer à la fois des opérations de recettes et de dépenses.

Ces régies sont destinées à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses, en permettant notamment l'utilisation d'une carte bancaire pour les paiements, et l'encaissement de recettes en ligne.

A Caen Normandie Développement, la régie d'avances actuellement existante est notamment utilisée pour de petites dépenses du type :

- Frais d'inscription, droit d'entrée pour les colloques, séminaires, salons, ...
- Achat d'ouvrages, de publications ou de documentation,
- Acquisition de fournitures administratives, d'entretien et de petits équipements,
- Achats de denrées alimentaires,
- Frais de télécommunication,
- Petites dépenses de réparation et d'entretien,

Une régie de recettes a également été créée pour faciliter l'encaissement des recettes de location de salles.

Il vous est donc proposé de renouveler la délégation au Directeur de Caen Normandie Développement pour créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, et réaliser tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de ces régies (détermination de la nature des recettes et dépenses autorisées pour ces régies, nomination des régisseurs titulaires et suppléants...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2221-14,

VU les statuts de Caen Normandie Développement,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, après avis conforme du comptable, et à réaliser tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de ces régies,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIN 2026

COURRIER

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni, dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **jeudi 28 mai 2026 à 12h.**

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU – Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Houssein ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOUI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-05 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU DIRECTEUR – PRIMES EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre de la politique ressources humaines de l'Agence, et afin de récompenser l'investissement particulier de certains salariés, ou de soutenir leur pouvoir d'achat, il est proposé d'autoriser le Directeur à allouer au personnel des primes exceptionnelles, dans la limite d'un plafond global annuel pour l'ensemble des primes versées fixé à 20 000 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Directeur à allouer au personnel de Caen Normandie Développement toute prime exceptionnelle, dans la limite d'un montant global annuel de 20 000 €, afin de récompenser l'investissement particulier de certains salariés, ou de soutenir leur pouvoir d'achat.

DONNE délégation au Directeur pour déterminer les conditions et modalités d'attribution et de versement de ces primes exceptionnelles,

AUTORISE la Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIN 2026

COURRIER

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **jeudi 28 mai 2026 à 12h.**

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU - Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Houssein ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOUI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-06 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU DIRECTEUR – RECRUTEMENT DE STAGIAIRES

Dans le cadre de son activité, l'Agence Caen Normandie Développement est amenée à prendre des stagiaires pour remplir des missions spécifiques et ponctuelles, (enquête, mise à jour de bases de données, réflexion sur une thématique précise...).

Ces stagiaires engagés en fonction de la mission et du profil ciblé dans les divers établissements d'enseignement (Université, Ecole de commerce, Ecole d'ingénieur, Lycée,) reçoivent conformément à la loi les indemnités minimales auxquelles ils peuvent prétendre.

Pour les stages inférieurs à 2 mois, la rémunération des stagiaires est facultative. Elle doit donc faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration.

Il est ainsi proposé que pour ces stages inférieurs à 2 mois, le montant maximum de la gratification des stagiaires soit fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, ce qui correspond au montant minimum légal pour les stages de plus de 2 mois.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Directeur de Caen Normandie Développement à contracter des conventions de stage avec les établissements d'enseignement,

AUTORISE le Directeur de Caen Normandie Développement à accorder aux stagiaires dont la durée de stage est inférieure à 2 mois, après appréciation du travail fourni et dès lors que la convention de stage l'y autorise, une gratification dont le montant maximum sera égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIN 2026

COURRIER

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **jeudi 28 mai 2026 à 12h.**

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU - Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Houssein ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOUI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-07 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU DIRECTEUR – RUPTURE CONVENTIONNELLE

Dans les conditions fixées par les articles L.1237-11 à L.237-16 du Code du travail, l'employeur et le salarié peuvent convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie.

Cette rupture conventionnelle du contrat de travail obéit à une procédure spécifique : entretien(s) entre les deux parties, homologation de la convention... Elle est entourée d'un certain nombre de garanties pour le salarié et lui ouvre droit, dans les conditions de droit commun au bénéfice de l'allocation d'assurance chômage.

D'autre part, l'article R.2221-28 du code général des collectivités territoriales indique, en ce qui concerne les EPIC, que « le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :

(...) ;

3° Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;

(...)

6° Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés. (...) »

En l'espèce, le Conseil d'administration de la régie doit autoriser préalablement, par délibération, le Directeur à signer les conventions entérinant la rupture conventionnelle.

Il est en outre proposé d'autoriser le Directeur à fixer le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur exclusivement du montant de l'indemnité légale de licenciement, soit le minimum légal.

VU le code travail,

VU l'article R.2221-28 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Directeur à signer les conventions de rupture conventionnelle de contrat de travail et à fixer le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur exclusivement du montant de l'indemnité légale de licenciement, soit le minimum légal,

DIT que toute rupture conventionnelle dont l'indemnité de rupture serait supérieure au montant de l'indemnité légale de licenciement devra être autorisée par un vote préalable en Conseil d'administration,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIN 2026

COURRIER

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **jeudi 28 mai 2026 à 12h.**

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU - Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Houssein ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOUI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-08 – POUVOIR AU PRÉSIDENT POUR NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu l'article 11 des statuts de la régie,

Vu les articles R2221-18, R2221-19, R2221-24, R2221-25, R2221-50 et R2221-51 du CGCT

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DONNE pouvoir au Président de Caen Normandie Développement de nommer un directeur par intérim en cas d'absence du directeur titulaire,

AUTORISE la Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIN 2026

COURRIER

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **jeudi 28 mai 2026 à 12h.**

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU - Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Houssein ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOUI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-09 – INDEMNITÉS DU COMPTABLE DE CAEN NORMANDIE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé au conseil d'administration de reconduire l'indemnité de Monsieur Bertrand GONY, comptable de Caen Normandie Développement, soit 750 euros par mois.

VU le CGCT,

VU le décret en Conseil d'état 91-794 du 16 août 1991

VU la délibération CA 08-10-02-06 relative à la nomination du comptable de la régie

VU la délibération CA 09-10-01-07 fixant les indemnités du comptable

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et avoir voté,

PROPOSE de reconduire le montant de l'indemnité accordée à Monsieur Bertrand GONY, comptable de Caen Normandie Développement, soit 750 euros brut par mois, et de verser cette indemnité de manière mensuelle,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIN 2026

COURRIER

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **jeudi 28 mai 2026 à 12h.**

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU - Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Houssein ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOUI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-10 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'article 6 des statuts de la régie,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE que les autres frais que ceux mentionnés à l'article 6 des statuts engagés par le Président, les Vice-présidents et les membres du Conseil d'Administration, dans le cadre de missions ou de représentations inhérentes à leurs fonctions seront remboursés sur la base des dépenses réellement effectuées.

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIN 2026

COURRIER

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **jeudi 28 mai 2026 à 12h.**

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU - Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Houssem ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOUI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-11 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Caen Normandie Développement peut être amenée à payer ou à rembourser des frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement au profit de personnes extérieures à la structure dans le cadre d'une mission qui leur est confiée par l'agence.

Cette délibération a vocation à préciser les modalités de remboursement de ces frais.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE que, en l'absence de convention conclue entre Caen Normandie Développement et des intervenants extérieurs, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés par ces derniers dans le cadre de missions confiées par Caen Normandie Développement seront soit remboursés, soit réglés directement aux fournisseurs sur la base des dépenses réellement effectuées et sur présentation des pièces justificatives :

- L'état récapitulatif des kilomètres parcourus, rédigé et signé par l'intervenant et par le directeur : le barème fiscal de remboursement des frais kilométriques prévu au code général des impôts sera appliqué.
- Les factures de toutes les autres dépenses (hôtellerie, restauration, billets de transport,), les frais seront remboursés sur la base de pièces justificatives récapitulées.

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIN 2026

COURRIER

Date de convocation : 21/05/2026

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **jeudi 28 mai 2026 à 12h**.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : Marie-Thérèse BÉCAN – Cédric CASSIGNEUL – Rémy COLAPRETE – Cécile COTTENCEAU – Éric DEGUINE – Alain DOUARD – Stéphane DUHOUX – Florian FAUDAIS – Nicolas JOYAU – Sophie LE BON – Boris LEMARQUAND – Valérie LEMEUNIER – Benoît LERÉVÉREND – Manuel LEROUX – Morgane MARTI – Régis PETRY – Barbara RAINE – Emmanuel RENARD – Aminthe RENOUF – Olivier SIMAR – Laurence TROLET

Absents représentés : Pierre JENNY – Jean-François MORLAY – Camille VERNET-MORIN

Absents excusés : Housseem ASSADI - Nicolas ESCACH

Absents : Lamri ADOULI - Marc POTTIER

N°CA-26-05-28-12 – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATION DES COLLECTIVITES (SMICO) ET CONVENTION AVEC CAEN LA MER

Depuis de nombreuses années, Caen Normandie Développement adhère au SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités).

En effet, dans le cadre du règlement européen sur la protection des données (RGPD), toute entité publique ou privée doit nommer un délégué à la protection des données (DPD). L'Agence n'ayant pas les compétences en interne pour assurer cette mission de DPD, celle-ci a été déléguée au SMICO.

Toutefois, Caen Normandie Développement étant très intégré à la Communauté urbaine Caen la mer, et l'Agence ayant pour mission d'assurer le service public du développement économique pour le compte de la Communauté urbaine, les enjeux de protection des données des deux entités sont étroitement liés, notamment en ce qui concerne les données personnelles des entreprises.

Caen la mer dispose d'un agent spécifiquement affecté à cette mission de délégué à la protection des données, pour Caen la mer, la Ville de Caen, le CCAS, mais également d'autres structures satellites comme le SYVEDAC. Un accord a été trouvé avec Caen la mer pour que cet agent assure également cette mission pour Caen Normandie Développement, dans un objectif de mutualisation.

Une convention de prestation devra être signée, dont le coût devrait s'établir entre 2 000 € et 4 000 €/an. Pour 2026, ce coût sera proratisé en fonction de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Il est donc nécessaire par cette délibération d'approuver le retrait du SMICO, ainsi que la mutualisation de cette fonction avec Caen la mer.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de Caen Normandie Développement du Syndicat Mixte pour L'informatisation des Collectivités, en date d'effet du 31 décembre 2026,

DECIDE de déléguer cette mission de délégué à la protection des données à l'agent en charge de cette mission au sein de Caen la mer et de la Ville de Caen, dans un objectif de mutualisation,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer la convention afférente avec Caen la mer, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le : 02/06/2026

Publié en ligne le : 02/06/2026

Exécutoire le : 02/06/2026



Le Président

PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIN 2026

COURRIER